



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

10. Cours interentreprises (CIE)

Cette rubrique est à compléter avec les documents les plus importants concernant les cours suivis : rapports, support de cours, annotations, dessins, croquis, etc.

Le programme des CIE pour chaque année de formation est mis à jour sur le site www.tierpfleger.ch.

Le règlement des cours interentreprises ainsi que les objectifs des cours sont présentés dans les pages suivantes.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Règlement des cours interentreprises

Le texte ci-dessous est une traduction du règlement du 8 juillet 2009 élaboré par la Schweizerische Verband für Bildung in Tierpflege , ci-dessous SVBT.

1. But et organisateur des cours

Art. 1 But

¹Les cours ont pour but de présenter aux apprenti/es les compétences essentielles de la profession qui complètent l'enseignement de l'entreprise formatrice. Les apprenti/es doivent, dans la mesure du possible et de manière indépendante, s'exercer et approfondir les compétences apprises aux cours interentreprises durant leur activité dans l'entreprise formatrice.

²La participation aux cours interentreprises est obligatoire pour tous/tes les apprenti/es.

Art. 2 Organisateur des cours

L'organisateur des cours en Suisse romande est l'Association Suisse pour la Formation en Soins Animaliers, ci-dessous ASFSA.

2. Organe

Art. 3 Organes

Les organes des cours interentreprises sont :

- a. La commission de surveillance
- b. La commission des cours interentreprises



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

2.1 La commission de surveillance

Art. 4 Organisation

¹Les cours sont entièrement organisés en Suisse et sous la surveillance de l'un des cinq à neuf membres de la commission de surveillance existante. Dans la commission, sont représentés le comité de l'ASFSA et chaque orientation par au moins un membre. D'autres membres peuvent être délégués des services de la formation professionnelle et des services vétérinaires. Les régions linguistiques sont convenablement représentées.

²Les membres de la commission de surveillance sont élus pour un mandat de quatre ans par l'OrTra. La réélection est possible. La commission de surveillance se constitue elle-même.

³La commission de surveillance se réunit, habituellement, une fois par an. Elle doit être convoquée si deux membres l'exigent.

⁴La commission de surveillance atteint le quorum si la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. A la parité des voix, la décision se prend par la voix du/de la président/e.

⁵Un procès-verbal est établi pour toute réunion de la commission.

⁶Le secrétariat de la commission de surveillance est assuré par le secrétariat de la SVBT.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Art. 5 Tâches

La commission de surveillance s'occupe de l'exécution uniforme de chaque cours interentreprises sur la base de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

Elle assure en particulier les tâches suivantes :

- a Elaboration d'un programme général des cours sur la base du plan de formation
- b Publication des lignes générales pour l'organisation et l'exécution des cours
- c Coordination et surveillance des activités durant les cours
- d Validation du budget et du bilan de la commission des cours interentreprises
- e Incitation à la formation continue pour les intervenant/es des cours interentreprises
- f Rédaction du rapport à l'attention de la SVBT

2.2 La commission des cours interentreprises

Art. 6 Organisation

¹Les cours sont sous la conduite de l'un des cinq membres que compte au moins la commission des cours interentreprises et qui représente toutes les orientations ainsi que les cantons où siège la SVBT-ASFSA.

²Les membres sont nommés par la commission de surveillance. La réélection est possible. La commission des cours interentreprises se constitue elle-même.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

³La commission des cours interentreprises se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois par an. Elle doit être convoquée si la moitié des membres le demande.

⁴La commission des cours interentreprises atteint le quorum si la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. A la parité des voix, la décision se prend par la voix du/de la président/e.

⁵Un procès-verbal est établi pour toute réunion de la commission.

⁶Le secrétariat de la commission des cours interentreprises peut être délégué au secrétariat de la SVBT.

Art. 7 Tâches

L'exécution des cours interentreprises incombe à la commission des cours interentreprises. Elle assure en particulier les tâches suivantes :

- a Elaboration des programmes des cours sur la base du programme général de la commission de surveillance
- b Détermination des objectifs des cours et surveillance de l'activité d'enseignement.
- c Détermination et publication des dates de cours
- d Détermination des responsables et des lieux de cours
- e Mise à disposition des installations et du matériel
- f Elaboration d'un budget et d'un décompte
- g Coordination de l'enseignement avec les écoles professionnelles et les entreprises formatrices
- h Etablissement des rapports de cours à l'attention de la commission de surveillance et des cantons concernés



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

- i Encouragement et soutien à la formation continue et permanente des intervenant/es
- j Délégation de l'organisation de chaque jour de cours à d'autres organisations

3. Organisation et exécution

Art. 8 Obligation de participation

Les entreprises formatrices sont responsables de la participation de leurs apprenti/es aux cours interentreprises.

Art. 9 Publication

La commission des cours interentreprises convoque les apprenti/es aux cours. Dans ce but, elle établit les invitations personnelles qu'elle transmet aux entreprises formatrices.

Art. 10 Durée et Date

¹La durée des cours est établie selon le plan de formation des gardien/nes d'animaux CFC, partie C.

²Les cours doivent être terminés avant le début du dernier semestre de formation.

Art. 11 Programme des cours interentreprises

Le contenu des cours s'établit selon les indications du plan de formation pour les gardien/nes d'animaux CFC, partie C :

CIE 1 : 1er ou 2e semestre, 6 jours

Cours communs aux diverses orientations



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Biologie et détention des animaux, hygiène et pathologie,
administration et logistique de l'entreprise

CIE 2 : 3e ou 4e semestre, 6 jours

Cours communs aux diverses orientations

Biologie et détention des animaux, hygiène et pathologie,
administration et logistique de l'entreprise, éthique
professionnelle et droit, communication et service à la clientèle

CIE 3 : 5e semestre

Cours spécifiques à chaque orientation : Travaux spéciaux

Animaux de compagnie : 3 jours

Animaux de laboratoire : 5 jours

Animaux sauvages : 3 jours

Nombre total de jours de cours :

Animaux de compagnie : 15 jours

Animaux de laboratoire : 17 jours

Animaux sauvages : 15 jours

Art. 12 Surveillance des cantons

Les services compétents des cantons ont en tout temps accès aux cours interentreprises.

4. Financement *(cas particuliers de la Suisse romande non décrits ici)*

Art. 13 Prestation des entreprises formatrices

¹La facture pour les frais de cours est mise au compte des entreprises formatrices.
Le montant facturé ne dépasse en aucun cas les dépenses par participant, compte tenu du financement des pouvoirs publics.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

²Une absence pour des raisons impératives, ou justifiée par un certificat médical lors de maladie ou d'accident, à un cours ou une partie de cours donne droit au remboursement du montant payé par l'entreprise déduction faite des dépenses effectives. La commission des cours interentreprises annonce l'absence aux services cantonaux compétents lesquels décident avec la SVBT d'un rattrapage des cours manqués. Si les cours ou parties de cours sont rattrapé(e)s aucun remboursement n'est effectué.

³Le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage est également dû lors des cours interentreprises.

⁴Les frais des cours interentreprises sont à la charge des entreprises formatrices (art.21, al.3 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle)



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Art. 14 Contributions de la Confédération et des cantons

Le prestataire des cours interentreprises règle la question des subventions cantonales directement avec les autorités cantonales compétentes du lieu d'apprentissage (canton débiteur). La procédure est déterminée par le règlement « subventionnement des cours interentreprises » pour les organisateurs de cours interentreprises et l'OrTra de la Confédération suisse des offices de la formation professionnelle.

5. Dispositions finales

Art. 15

Le présent règlement entre en vigueur avec l'aval de l'assemblée générale de la SVBT le 25 novembre 2011.



Objectifs des cours interentreprises

Ci-dessous, sont présentés les objectifs du plan de formation abordés dans chaque CIE pour chaque orientation (Or.) : Animaux de compagnie (AC), Animaux de laboratoire (AL) et Animaux sauvages (AS)

CIE 1

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AC	Vaccination Premiers secours	1.1.2 1.1.6 1.1.7 1.2.8 1.2.7 1.5.2 1.5.5 2.1.4	Différencier les parties du corps de l'animal vivant, par ex. cuisse, genou, jambe, talon... Déterminer le sexe des animaux sur la base de leurs caractéristiques sexuelles. Evaluer l'âge et l'état d'un animal sur la base de signes corporels comme l'usure des dents, la qualité du pelage et l'état nutritionnel. Soigner le pelage, contrôler les griffes, nettoyer les oreilles des animaux. Reconnaître un comportement normal d'un comportement anormal et les signes d'anxiété, douleurs, stress et autres stéréotypes. Démontrer le comportement correct adapté à un choix d'espèces animales. Evaluer l'état de défense d'un animal et choisir des stratégies pour se protéger d'une éventuelle attaque. Prévention des accidents et premiers secours pour l'homme et l'animal.
AC	Infection- Désinfection Déchets	2.1.1 2.1.2 2.1.3 2.1.4 2.1.7	Connaître et démontrer l'utilisation d'outils et installations de nettoyage, désinfection, pasteurisation et stérilisation. Mette en pratique la réglementation d'hygiène avec les moyens correspondants. Comparer l'utilisation et les précautions à prendre pour divers produits de nettoyage et de désinfection. Décrire à l'aide d'exemples les principales mesures de protection sanitaire. Dessiner des installations de séparation pour les animaux à mettre en quarantaine ou à isoler.



S V B T

Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A

Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AL	Sécurité, Prévention Santé Pratique incendie Premiers secours	1.5.2	Démontrer le comportement correct adapté à un choix d'espèces animales.
		2.1.4	Décrire à l'aide d'exemples les principales mesures de protection sanitaire, prévention des accidents et premiers secours pour l'homme et l'animal.
		3.1.1	Rechercher les risques de maladies, accidents et sécurité inhérents à l'exercice de la profession dans des situations données.
		3.1.3	Appliquer dans le cadre d'exercices d'entraînement les concepts d'urgence en cas d'incendie et d'accident.
AL	Amphibiens Fourmis Furet Piégeage	2.1.6	Expliquer les moyens appropriés à la lutte contre les ravageurs
		2.1.7	Dessiner des installations de séparation pour les animaux à mettre en quarantaine ou isoler
		2.2.9	Capter et immobiliser les animaux pour un examen avec les moyens appropriés
		4.2.1	Décrire avec des exemples l'application des prescriptions légales dans la pratique vétérinaire
AS	Conception d'aquarium Anatomie, physiologie des poissons	1.1.2	Différencier les parties du corps de l'animal vivant.
		1.1.6	Déterminer le sexe des animaux sur la base de leur caractéristiques sexuelles.
		1.2.1	Formuler les conditions nécessaires à une détention optimale en aquarium ou en terrarium et en montrer l'importance.
		1.2.3	Expliquer les mesures indispensables à la réussite d'un élevage, en particulier concernant l'acclimatation, les emplacements et le besoin de tranquillité.
		1.2.7	Reconnaître un comportement normal d'un comportement anormal et les signes d'anxiété, douleurs, stress et autres stéréotypes.
		1.6.2	Adapter des principes écologiques à un espace vital artificiel.

**S V B T**Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege**A S F S A**Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AS	Vivarium Anatomie, physiologie des reptiles et amphibiens	1.1.2 1.4.6 1.5.2 1.5.5 1.6.2 1.6.5	Différencier les parties du corps de l'animal vivant. Observer et décrire les différences de comportement des animaux sauvages et des animaux domestiques. Démontrer le comportement correct adapté à un choix d'espèces animales. Evaluer l'état de défense d'un animal et choisir des stratégies pour se protéger d'une éventuelle attaque. Adapter des principes écologiques à un espace vital artificiel. A l'occasion de l'aménagement d'un enclos, appliquer les principes écologiques dans un espace vital artificiel.

CIE 2

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AC	Reproduction Maladies NAC	2.2.9 3.3.3 3.4.5 4.1.2	Capturer et immobiliser les animaux pour un examen avec les moyens appropriés. Capturer des animaux et les mettre dans d'autres enclos. Justifier le sens et le but d'un classeur de travail. Formuler sens et fonction de la détention des animaux domestiques et leurs conséquences.



Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AC	Ethologie Elevage	3.1.1 4.2.1 4.3.2 5.2.3 1.7.2 1.7.4 4.1.3	Rechercher les risques de maladies, accidents et sécurité inhérents à l'exercice de la profession dans des situations données. Décrire avec des exemples l'application des prescriptions légales dans la pratique vétérinaire. Discuter les directives légales concernant l'anesthésie et l'euthanasie des animaux avec des exemples concrets. Présenter des observations dignes d'intérêt ou exceptionnelles relatives à des animaux. Etudier la production de différents aliments, leurs composants et leur utilisation. Décrire diverses catégories d'alimentation. Formuler sens et fonction de la détention d'animaux domestiques et leurs conséquences.
AL	Hygiène et contention Génotypage et Echographie	1.3.5 1.3.6 1.3.7	Définir l'état du cycle du rat sur la base de prélèvements vaginaux. Identifier la réussite de l'accouplement de souris sur la base de frottis vaginal. Appliquer des techniques de reproduction artificielle en laboratoire.
AL	Le travail de GANI en laboratoire	2.1.1 2.1.2 2.1.3 2.1.4 2.1.7	Connaître et démontrer l'utilisation d'outils et installations de nettoyage, désinfection, pasteurisation et stérilisation. Mette en pratique la réglementation d'hygiène avec les moyens correspondants. Comparer l'utilisation et les précautions à prendre pour divers produits de nettoyage et de désinfection. Décrire à l'aide d'exemples les principales mesures de protection sanitaire. Dessiner des installations de séparation pour les animaux à mettre en quarantaine ou à isoler.
AS	Ethologie	3.4.4 4.1.3 5.2.3	Etablir les rapports des travaux effectués. Formuler sens et fonction de la détention d'animaux sauvages et leurs conséquences. Présenter des observations dignes d'intérêt ou exceptionnelles relatives à des animaux sous forme d'un bref exposé.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AS	Hygiène et entretien Situations exceptionnelles	2.1.1. 2.1.2 2.1.3 2.1.4 2.1.7	Connaître et démontrer l'utilisation d'outils et installations de nettoyage, désinfection, pasteurisation et stérilisation. Mette en pratique la réglementation d'hygiène avec les moyens correspondants. Comparer l'utilisation et les précautions à prendre pour divers produits de nettoyage et de désinfection. Décrire à l'aide d'exemples les principales mesures de protection sanitaire. Dessiner des installations de séparation pour les animaux à mettre en quarantaine ou à isoler.



CIE 3 – Orientation « Animaux de compagnie »

Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
Animaux difficiles Diètes médicales	6a.1.7	Expliquer la manipulation correspondant à la situation et au comportement de l'animal (chat).
	6a.4.7	Expliquer les mesures de sécurité pour le transport en voiture des animaux de compagnie.
	6a.2.3	Contrôler l'état sanitaire de chiens, chats selon les critères prévus.
	6a.2.4	Planifier les soins corporels à prodiguer aux animaux de compagnie et y procéder en suivant les instructions.
	6a.2.11	Enumérez les produits pour entretenir le pelage du chien.
	6a.2.12	Procéder au bain et au séchage des chiens.
	6a.2.13	Mette une muselière à un chien agressif.
Exploitation d'une pension ou refuge Détention respectueuse	5.1.1	Débattre des différends apparaissant dans le cadre professionnel de manière objective.
	5.2.3	Présenter des observations dignes d'intérêt ou exceptionnelles relatives à des animaux.
	6a.1.8	Aménager un logis modèle conforme aux besoins.
Législation, Agression chez le chien	6a.1.6	Analyser le comportement de défense des animaux et montrer les conséquences de leur tendance à attaquer.
	6a.1.7	Expliquer la manipulation correspondant à la situation et au comportement de l'animal (chien).
	6a.2.2	Capter et immobiliser des animaux pour un traitement en adaptant la méthode utilisée au comportement de chaque animal.
	6a.3.1	Classifier les principales races de chiens selon leurs caractéristiques physiques.



CIE 3 – Orientation « Animaux de laboratoire »

Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
Module 1	6b.1.4	Relever les valeurs enregistrées par les appareils destinés au contrôle des facteurs environnementaux comme température, humidité de l'air et les comparer avec les valeurs indiquées pour les espèces animales concernées.
	6b.1.5	Différencier les diverses formes de détention dans le domaine des animaux de laboratoire.
	6b.3.2	Discuter de l'importance des "3R" sur la base d'expériences concrètes.
	6b.3.5	Réaliser les manipulations nécessaires à la préparation des animaux avant l'expérience.
	6b.3.9	Noter les éléments de comportement et procéder à des examens cliniques.
	6b.3.10	Injecter des substances en présence d'une personne compétente : voie orale, sous-cutanée, intra-péritonéale, intraveineuse et
	6b.3.11	intramusculaire.
	6b.3.12	Anesthésier un animal, contrôler ses réflexes et le surveiller jusqu'au réveil.
	6b.4.2	Prélever excréments et sécrétions avec les méthodes usuelles. Expliquer les diverses étapes techniques pour l'application des méthodes de reproduction artificielle comme par exemple le transfert d'embryons.
	6b.4.3	Comparer les avantages et les inconvénients de la cryoconservation.

CIE 3 – Orientation « Animaux sauvages »

Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
Hygiène	6c.1.3	S'occuper avec compétence d'espèces animales non représentées dans l'entreprise.
Alimentation		
Transports	6c.1.4	Mettre en évidence la variété des aliments, les particularités se rapportant à leur achat et stockage et à la préparation dans l'entrepôt.
Enclos		
Mise à mort		